

*La Maison-Dieu*, 130, 1977, 80-113.

Monique BRULIN

## ASSEMBLÉES DOMINICALES EN L'ABSENCE DE PRÊTRE SITUATION EN FRANCE ET ENJEUX PASTORAUX

**A**SSEMBLÉES ou célébrations dominicales « sans prêtre », « sans messe », « sans Eucharistie », quel est ce phénomène qui, à la lecture des bulletins diocésains depuis environ cinq ans semble se multiplier en France essentiellement dans les régions rurales ? Le vocabulaire utilisé pour le nommer souligne presque toujours un manque sauf en de rares exceptions où l'on peut noter l'expression : assemblée dominicale avec animateurs laïcs.

Si ce phénomène est incontestablement lié à une pénurie croissante de prêtres, il ne peut toutefois s'expliquer de ce seul point de vue. En effet, depuis une vingtaine d'années, la politique pastorale adoptée visait, d'une part à former des équipes de prêtres pour répondre à la variété des besoins sur tout un secteur, d'autre part à regrouper les paroisses rurales, en proposant notamment que la célébration dominicale ait lieu dans un bourg central. Ceci s'inscrivait dans la logique d'une évolution des régions rurales et de leur relatif dépeuplement, qui, sur le plan économique et social, conduisait à concentrer certaines fonctions et certains équipements en des centres ruraux. Or, il s'avère que sur le plan pastoral, cette solution demeure insuffisante. Peut-on d'ailleurs comparer les équipements socio-économiques aux équipements en personnel ou ministres compétents... Une municipa-

lité aussi petite soit-elle ne trouve-t-elle pas le moyen de se pourvoir d'un conseil et d'une mairie ?

Avant d'en expliciter les raisons, nous essaierons d'approcher d'une manière plus précise la situation à travers une enquête réalisée par le C.N.P.L. auprès de tous les responsables diocésains de pastorale liturgique et sacramentelle en janvier 1977<sup>1</sup>.

## I. PRESENTATION DE L'ENQUETE

**1. Premier objectif de cette enquête :** Il s'agit de mieux connaître l'ampleur numérique et la répartition géographique de ces assemblées. Le questionnaire se limite aux assemblées de type paroissial sans prendre en compte des assemblées de groupes particuliers, comme par exemple les célébrations destinées aux enfants.

Nous avons distingué deux types de situations pour organiser les questions :

- les assemblées dominicales mises en place de *manière occasionnelle uniquement* ;
- les assemblées mises en place de *manière régulière* avec une certaine fréquence.

Parmi les assemblées mises en place de manière régulière,

- certaines se déroulent toujours au même lieu, sans coordination avec d'autres assemblées de même type en d'autres paroisses : nous les avons caractérisées par les termes « *en paroisse isolée* » ;
- certaines se déroulent en des lieux qui peuvent être considérés comme organisés en un dispositif permettant une rotation des assemblées dominicales en l'absence de prêtre entre plusieurs paroisses, chapelles ou autres lieux : nous les avons caractérisées par les termes : « *paroisses en dispositif organisé* ».

1. Ont participé à l'élaboration de cette enquête Julien POTEL, Jean-Yves HAMELINE, et Monique BRULIN.

Du point de vue descriptif, nous avons obtenu des réponses de tous les diocèses concernés<sup>2</sup>. Cependant, les résultats se trouvent limités par la difficulté de saisir toutes les situations au niveau de chaque diocèse. C'est pourquoi, nous obtenons une évaluation certainement sous-estimée pour les assemblées mises en place de manière régulière. Quant aux situations occasionnelles, une vingtaine de diocèses n'ont pas pu préciser le nombre de lieux concernés.

**2. Second objectif de l'enquête :** il consiste à essayer de percevoir la genèse de ces assemblées dans chaque diocèse de deux points de vue : 1. Les motifs qui ont conduit à mettre en place ce type d'assemblée ; 2. Le processus de décision : qui a eu l'initiative, les laïcs ont-ils été consultés, les instances diocésaines ont-elles été partie prenante de cette décision ?

Nous avons centré cette série de questions sur la première assemblée mise en place dans chaque diocèse, afin de saisir davantage le phénomène à son origine et afin de permettre une comparaison entre les divers diocèses. Pratiquement tous les diocèses ayant des assemblées régulièrement mises en place ont répondu à ces questions (soit 62 réponses sur 67).

**3. Remarque de vocabulaire :** Nous utiliserons le mot « paroisse » pour désigner le lieu où se trouve mise en place une assemblée dominicale en l'absence de prêtre.

Nous appellerons « communauté locale », l'ensemble des chrétiens d'un même lieu ; généralement il s'agira d'une même commune.

## II. DESCRIPTION D'ENSEMBLE

Pour la France entière, sur 92 diocèses consultés et ayant tous donné réponse, 67 (soit 72,8 %) ont des assemblées dominicales organisées de manière régulière en l'absence de prêtre. A celles-ci

---

2. Chaque responsable diocésain disposait d'un certain nombre de fiches correspondant aux divers types de situations évoquées qui lui permettaient de diffuser le questionnaire auprès des paroisses concernées.

s'ajoutent d'ailleurs des assemblées plus occasionnelles. 16 diocèses disent n'avoir que des assemblées de type occasionnel, 9 prévoyant un développement à l'avenir, 7 n'en prévoyant pas, 9 diocèses disent n'avoir jamais de tel type d'assemblée, ni occasionnelle, ni régulière. Il s'agit de : Aire et Dax, Le Puy, Lille, Nanterre, Nantes, Paris, Rennes, Saint-Denis et Vannes. Sauf le diocèse de Nanterre, les huit autres n'en prévoient pas pour l'avenir, du moins à moyen terme.

### 1. Types de lieux concernés

Parmi les diocèses ayant des assemblées mises en place de manière régulière, nous pouvons distinguer trois catégories :

**Tableau 1**

ASSEMBLÉES DOMINICALES EN L'ABSENCE DE PRÊTRE (ADAP) Total pour la France entière	
DIOCÈSES	PAROISSES
<b>n'ayant jamais d'ADAP</b> <b>9</b>	<b>ayant ADAP occasionnelles</b> 384
prévoient pour l'avenir 1	uniquement 36
ne prévoient pas 8	avec régulières 348
<b>ayant ADAP occasionnelles uniquement</b> <b>16</b>	<b>ayant ADAP régulières</b> 725
développement prévu 9	de manière isolée 241
développement non prévu 7	en dispositif 484
<b>ayant ADAP régulières (*)</b> <b>67</b>	<b>Total paroisses concernées</b> 1 109
en paroisses isolées uniquement 18	(occasionnelles + régulières)
en dispositifs organisés uniquement 11	<b>Nombre de dispositifs au total</b> 107
en dispositifs et paroisses isolées 36	

\* 2 diocèses ne précisent pas la modalité de fonctionnement.

uniquement en paroisses isolées : 18 diocèses — uniquement en dispositifs organisés : 11 diocèses — avec les deux caractéristiques 36 diocèses.

Si nous faisons l'hypothèse que les lieux indiqués pour les assemblées de type « occasionnel » ne se recoupent pas avec les lieux d'assemblée de type « régulier » (hypothèse tout à fait plausible étant donné le questionnaire proposé), nous pouvons affirmer que le phénomène observé touche plus de 1 100 paroisses dont 725 de manière régulière et 384 de manière occasionnelle, ce dernier chiffre étant fortement sous-évalué comme nous l'avons fait remarquer ci-dessus.

Il aurait été intéressant de pouvoir comptabiliser de manière détaillée toutes les communes concernées suivant l'importance de leur population. Nous n'avons pas les moyens de le faire dans le cadre de ce premier dépouillement.

En observant l'échantillon des communes se trouvant dans les diocèses concernés par des assemblées à la fois en paroisses « isolées » et en « dispositifs », nous avons pu faire les remarques suivantes pour 32 diocèses<sup>3</sup> et 345 paroisses : Le nombre d'habitants peut varier entre 38 et 10 100<sup>4</sup>. — La moitié des communes ainsi observées ont une population inférieure à 500 habitants ; 78,6 % ont une population inférieure à 1 000.

Le tableau 2 suivant nous donne la répartition, en distinguant à l'intérieur de l'échantillon les paroisses « isolées » et les « paroisses en dispositifs ». Il semble que les paroisses organisées en dispositif concernent un plus grand nombre de communes dont la population dépasse 1 000 habitants (20,8 % au lieu de 9,2 % pour les « isolées »). Ceci peut venir du fait que, dans le cas d'un dispositif organisé, certaines paroisses importantes et ayant un prêtre résident acceptent de n'avoir pas de messe certains

---

3. Parmi les trente-six ayant à la fois « paroisses isolées » et « dispositifs », il n'était en effet pas toujours possible de repérer les communes concernées, d'après les réponses données.

4. La limite supérieure est ici une exception : il s'agit du diocèse de Montauban où l'une des communes a 10/100 habitants, et comporte trois paroisses qui à tour de rôle ont une assemblée dominicale en l'absence de prêtre par trimestre. En fait l'amplitude se situe plutôt entre 38 et 4 500. Notons également dans le diocèse d'Aix plusieurs chapelles qui se trouvent sur des communes importantes comme Arles et Salon et qui sont probablement assez excentrées.

dimanches pour permettre à d'autres d'en avoir une sur place, par rotation.

Etant donné qu'en France on peut compter 36 387 communes ayant moins de 5 000 habitants (recensement de 1968), si nous considérons que les communes où existent des paroisses avec assemblées dominicales en l'absence de prêtre se trouvent dans cette catégorie (cf. note 3), nous constatons que le phénomène observé touche au moins 3 % de ces communes<sup>5</sup>.

Tableau 2

RÉPARTITION DES COMMUNES concernées par des assemblées dominicales en l'absence de prêtre, suivant le nombre d'habitants (*)						
Tranches de population	Paroisses isolées et en dispositif		dont paroisses isolées		paroisses en dispositif	
		%		%		%
< 100 hab.	20	5,7	10	6,5	10	5,2
100 à 999	271	78,6	129	84,3	142	74,0
dont						
{ 100 à 299	{ 112	{ 32,4	{ 52	{ 33,9	{ 60	{ 31,2
{ 100 à 499	{ 182	{ 52,7	{ 82	{ 53,5	{ 100	{ 52,0
≥ 1 000	54	15,7	14	9,2	40	20,8
TOTAL	345		153		192	

\* Pour 32 diocèses ayant des paroisses « isolées » et en « dispositif ».

Revenons maintenant aux paroisses ayant des assemblées régulièrement. 66,7 % se trouvent insérées dans un dispositif organisé. Comme nous l'avons remarqué à partir du tableau 2, des bourgs plus importants ont ainsi décidé de se priver certains dimanches

5. Nous prenons en compte les 1 109 paroisses dénombrées (cf. Tableau 1), mais ce chiffre est sous-évalué.

de la messe pour permettre à d'autres villages de ne pas avoir à se déplacer ou à se disperser.

Nous pouvons considérer que cette option, organisant une rotation des célébrations entre divers lieux, correspond à une *politique de groupement décentralisatrice* préférée à une politique de regroupement centralisatrice qui avait été préconisée il y a une vingtaine d'années.

## 2. Importance du phénomène suivant les diocèses

a) Si nous classons les diocèses suivant le nombre décroissant des paroisses ayant des assemblées régulières nous obtenons le tableau suivant en regroupant le nombre des paroisses selon six classes (tableau 3).

**Tableau 3**

RÉPARTITION DES DIOCÈSES suivant le nombre des paroisses ayant des assemblées dominicales en l'absence de prêtre de manière régulière	
Nombre de diocèses *	Nombre de paroisses
25	0
20	1 à 5
19	6 à 10
18	11 à 20
5	21 à 30
3	31 et plus

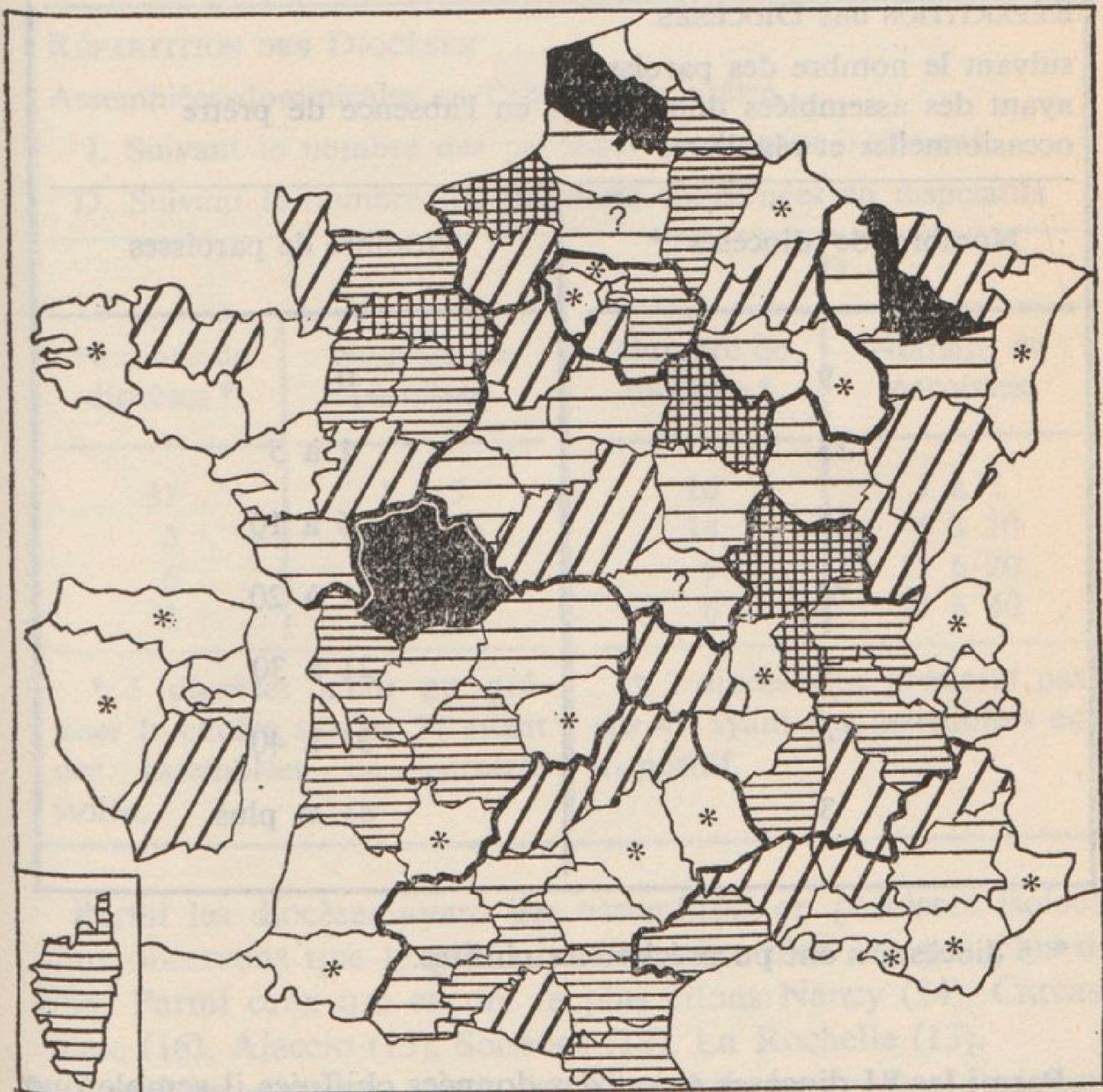
\* Le total est de 90 car 2 diocèses (Beauvais et Moulins) ne précisent pas de chiffre sur ce point.

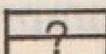
Les diocèses les plus concernés suivant ce critère sont Poitiers (42 paroisses), Arras (36 paroisses), Nancy (31 paroisses), Sens (29 paroisses), Rouen (27 paroisses), Autun (24 paroisses), Lyon et Sées (21 paroisses). Pour la France entière, se reporter à la carte n° 1.

Carte 1

RÉPARTITION DES DIOCÈSES EN 1977

Suivant le nombre des paroisses ayant des assemblées dominicales en l'absence de prêtres de *manière régulière*



	pas d'assemblées ni régulières, ni occasionnelles.		6 à 10 paroisses
	assemblées occasionnelles uniquement		11 à 20 paroisses
	1 à 5 paroisses		21 à 30 paroisses
	chiffre non donné		31 et plus

Source : Enquête auprès des responsables diocésains en janvier 1977.

b) En ajoutant les assemblées occasionnelles aux assemblées régulières, nous obtenons le classement suivant.

**Tableau 4**

RÉPARTITION DES DIOCÈSES suivant le nombre des paroisses ayant des assemblées dominicales en l'absence de prêtre occasionnelles et régulières	
Nombre de diocèses *	Nombre de paroisses
9	0
23	1 à 5
15	6 à 10
24	11 à 20
9	21 à 30
4	31 à 40
3	41 et plus

\* 5 diocèses n'ont pu préciser les chiffres.

Parmi les 81 diocèses ayant des données chiffrées il semble que les plus concernés soient Nancy (59 paroisses), Rouen (55 paroisses), Poitiers (47 paroisses), Belley (38 paroisses), Arras (36 sans compter les occasionnelles non connues), Cahors (36 paroisses), Le Mans (33 paroisses), Sens et Soissons (29 paroisses). Toutefois nous avons remarqué une plus grande imprécision pour l'évaluation du nombre de lieux concernés par des assemblées occasionnelles. Pour la France entière, se reporter à la carte n° 2.

c) Si nous considérons maintenant les assemblées régulières selon qu'elles se trouvent en paroisses isolées ou en dispositifs, nous obtenons le classement suivant pour les diocèses :

Tableau 5

RÉPARTITION DES DIOCÈSES			
Assemblées dominicales en l'absence de prêtre :			
I		D	
Nombre de diocèses *	Nombre de paroisses	Nombre de diocèses *	Nombre de paroisses
37	1 à 5	16	1 à 5
5	6 à 10	14	6 à 10
6	11 à 20	9	11 à 20
1	21 à 30	6	21 à 40
* 5 diocèses n'ont pu préciser le chiffre sur les 54 ayant des assemblées en paroisse isolée.		* 2 diocèses ne précisent pas sur 47 ayant des assemblées en dispositif.	

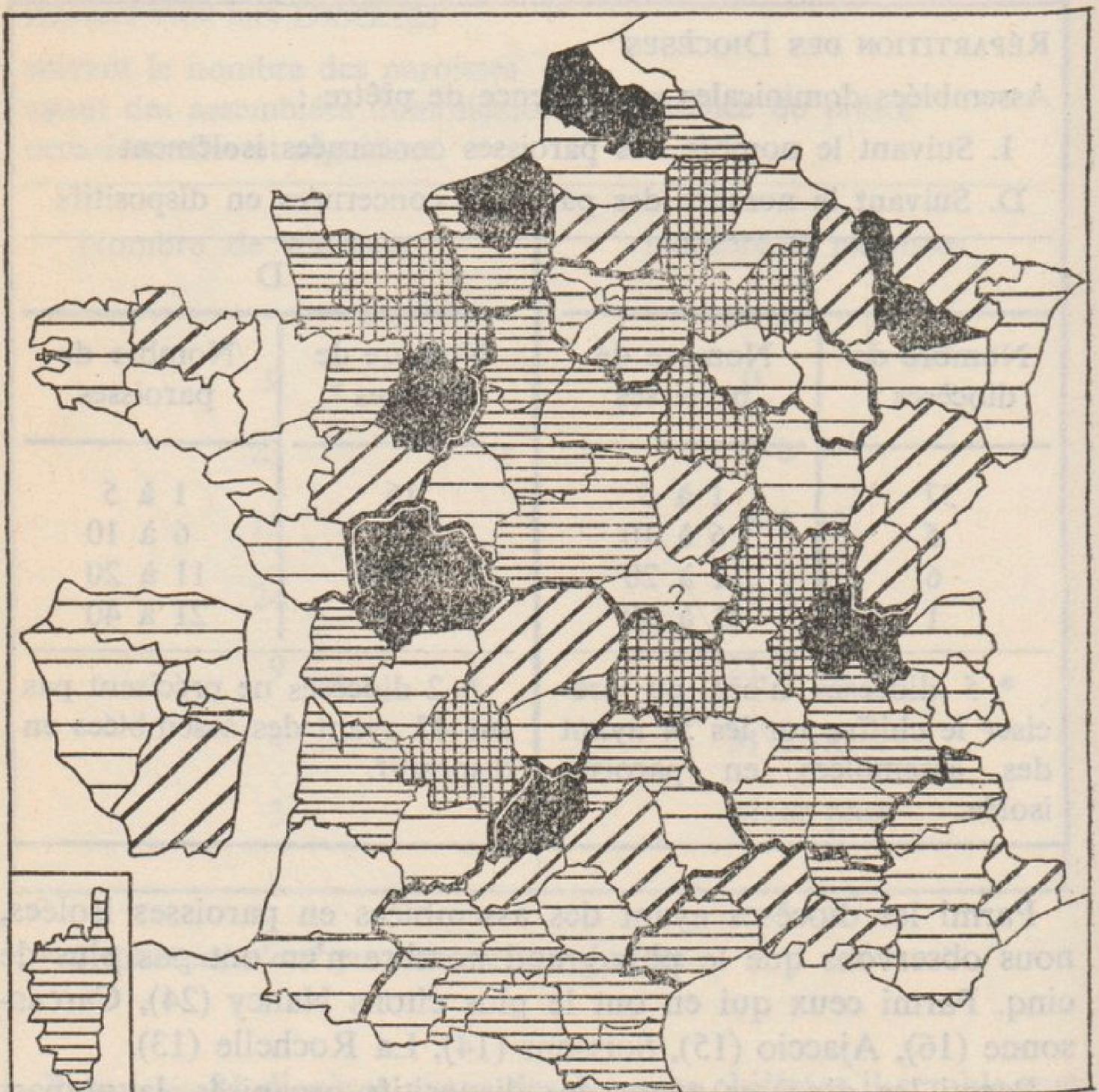
Parmi les diocèses ayant des assemblées en paroisses isolées, nous observons que le plus grand nombre n'en ont pas plus de cinq. Parmi ceux qui en ont le plus citons Nancy (24), Carcassonne (16), Ajaccio (15), Soissons (14), La Rochelle (13).

Parmi les diocèses ayant des dispositifs organisés, la plupart ont un nombre de paroisses relativement restreint. La taille de ces ensembles varie entre 2 et 19 paroisses. Mais seuls trois de ces dispositifs parmi les 107 repérés ont au moins 10 paroisses ou plus. Il s'agit des diocèses de Rouen, Poitiers et Cambrai.

## Carte 2

## RÉPARTITION DES DIOCÈSES

Suivant le nombre de lieux ayant des assemblées dominicales  
en l'absence de prêtre *occasionnelles ou régulières*



pas d'assemblées  
ni régulières, ni occasionnelles.

chiffre non précisé

1 à 5 paroisses

6 à 10 paroisses

11 à 20 paroisses

21 à 30 paroisses

31 à 60 paroisses

Source : Enquête auprès des responsables diocésains en janvier 1977.

### 3. Comparaison par région apostolique

Si l'on observe la répartition géographique des diocèses qui n'ont pas d'assemblées dominicales en l'absence de prêtre (voir carte 2), on remarque qu'ils se trouvent surtout dans la région parisienne et la région Ouest, moins touchées par le manque de prêtres.

Du point de vue du nombre de paroisses concernées par les assemblées dominicales en l'absence de prêtre, les régions Nord, Midi et Centre-Est semblent les plus touchées. La région parisienne se distingue nettement des autres régions, encore que les responsables diocésains se soient montrés attentifs dans leurs réponses à ne pas négliger ce phénomène pour l'avenir sauf dans les diocèses de Paris et Saint-Denis.

**Tableau 6**

RÉGIONS APOSTOLIQUES						
Importance du phénomène en 1977						
RÉGIONS	Assemblées régulières et occasionnelles		Assemblées régulières		Assemblées occasionnelles	
	nbre de paroisses	rang	nbre de paroisses	rang	nbre de paroisses	rang
NORD	210	1	129	1	81	1
MIDI	174	2	101	3	73	2
CENTRE-EST	165	3	106	2	59	3
OUEST	130	4	92	4	38	4
SUD-OUEST	121	5	87	5	34	6
EST	100	6	62	7	38	4
CENTRE	92	7	62	7	30	7
PROVENCE	88	8	66	6	22	8
RÉGION PARI-SIENNE	29	9	20	9	9	9

Du point de vue de l'organisation, le plus grand nombre de dispositifs mis en place peut être observé dans la région Centre-Est suivie par l'Ouest et le Midi. Ceci correspond également au plus grand nombre de paroisses organisées en dispositif permettant une rotation des assemblées dominicales avec et sans messe.

Mais on ne peut en déduire que ceci est le reflet d'une politique concertée<sup>6</sup>.

### III. PROCESSUS DE DECISION

Nous essaierons dans un premier temps de préciser les motifs qui ont conduit à la mise en place des assemblées dominicales en l'absence de prêtre ; pour cela nous distinguerons les situations occasionnelles des situations prévues régulièrement. Puis nous verrons comment et par qui la décision a été prise.

#### 1. Origine et motifs de la demande pour les initiatives occasionnelles

Pour les diocèses ayant uniquement des assemblées de type occasionnel<sup>7</sup>, le motif le plus fréquent est la maladie du curé ou d'un curé voisin citée par un tiers des diocèses concernés, puis les congés d'été ou des sessions ; un diocèse évoque pour cause le décès d'un prêtre. Quatre diocèses sur les seize concernés ajoutent la mention « pour préparer l'avenir ».

6. Nous avons reçu des réponses également des diocèses de La Réunion (Saint-Denis) et Cayenne. Concernés par ce phénomène qui est appelé à se développer, ils tentent de prévoir une formation des animateurs paroissiaux qui sont le plus souvent des catéchistes responsables de village. En Guyanne, ils reçoivent une formation biblique assez poussée. Il faut noter aussi que les paroisses ont une population souvent plus nombreuse que celle de la métropole (8 000 à 10 000 habitants).

7. La question posée était la suivante : « Des initiatives d'assemblées dominicales en l'absence de prêtre ont-elles été prises occasionnellement ? — Si oui en combien de lieux ? — Pouvez-vous dire en quelles circonstances et dans quels buts (pallier une situation exceptionnelle, préparer l'avenir, ...) ? »

Pour les diocèses qui ont également des assemblées de type régulier, les initiatives occasionnelles répondent aux mêmes motifs, notamment la maladie pour la moitié des répondants (33 diocèses sur les 67 concernés). Congés ou retraite effectuée par le prêtre pour 26 diocèses, session ou autre ministère pour 13 diocèses. 13 ne précisent pas. S'ajoutent quelques cas d'accident du prêtre, de départ à la retraite, de décès ; 20 diocèses ajoutent la mention « pour préparer l'avenir ».

## 2. Origine et motifs de la demande pour les assemblées mises en place de manière régulière

Nous nous sommes placés ici dans l'hypothèse de la première assemblée mise en place dans le diocèse afin de pouvoir comparer les diverses réponses. Ceci concerne 62 diocèses. Les motifs s'organisent en deux séries que nous pourrions caractériser de la manière suivante :

a) *La pression des circonstances.* Il s'agit effectivement du manque de prêtres, dont la raison n'est pas précisée par 17 diocèses.

Interviennent des causes très contraignantes comme la maladie (3 diocèses), le décès (4 diocèses), le déplacement ou départ d'un prêtre (10 diocèses), des causes pour lesquelles une option a été prise : prêtre surchargé par de nouvelles dessertes (4 diocèses), absence temporaire due aux nécessités d'un ministère diversifié (3 diocèses), préparation de la succession d'un prêtre âgé (1 diocèse) ; difficultés de déplacement ou accès difficile des villages (3 diocèses).

b) *Un projet pastoral.* Cette série de motifs vient toujours en complément de la première série et non de manière isolée :

– 9 diocèses évoquent la présence d'animateurs formés ou de laïcs disponibles et préparés à prendre en charge une assemblée ;

– 8 diocèses expriment une volonté de provoquer les laïcs à prendre leurs responsabilités, de les préparer, de mettre en œuvre la co-responsabilité.

Dans cette ligne, nous avons remarqué fréquemment la référence faite au document de l'Assemblée plénière des évêques à Lourdes en 1973, *Tous responsables dans l'Eglise*, dans les différents bulletins diocésains présentant la naissance de ces expériences.

- 8 diocèses soulignent un désir de maintenir une communauté locale vivante ;
- 5 diocèses prennent l'option de ne pas priver les personnes âgées, ni les enfants ou encore de pouvoir adapter le rassemblement à la population locale par exemple dans le cas où un Institut médico-pédagogique se trouve sur la commune ;
- 3 diocèses expriment la volonté des prêtres de ne pas se laisser « manger » par le culte.

### **3. L'initiative de la mise en place de la première assemblée**

Le plus fréquemment, cette initiative semble revenir aux prêtres et laïcs conjointement (16 diocèses), au prêtre ou curé desservant le lieu (9 diocèses). Parfois cette initiative vient des vicaires généraux ou épiscopaux (8 diocèses) ou encore de l'évêque (6 diocèses). Moins fréquemment, il s'agit des laïcs (5 diocèses), des prêtres du secteur (7 diocèses), et dans ce cas, des animateurs locaux. En de moins nombreuses situations enfin, l'initiative revient au responsable du secteur, ou à la commission de liturgie, ou encore conjointement aux laïcs, prêtre et évêché.

### **4. La consultation des laïcs**

Il est très peu de cas où il n'y ait eu une consultation des laïcs (2 diocèses). Cette consultation s'est faite le plus fréquemment auprès de l'ensemble des pratiquants (30 diocèses), soit au cours de l'assemblée dominicale, soit au cours de réunions avec l'évêque ou les vicaires épiscopaux ou généraux.

Dans les autres diocèses, elle s'est limitée aux chrétiens en responsabilité, soit appartenant à l'équipe liturgique (8 diocèses), à des groupes d'action catholique (6 diocèses), soit catéchistes (6 diocèses), religieuses ou encore délégués laïcs élus, comité d'évangélisation, équipe de conseil pastoral, soit encore les maires des communes. 8 diocèses évoquent une consultation auprès des « chrétien de bonne volonté », « qui s'intéressent à la vie de l'Eglise ».

### **5. Participation des instances diocésaines à la décision**

Pour 10 diocèses, il semble que les instances diocésaines n'aient pas pris part à la décision. Toutefois, certains ajoutent que ces instances ont été tenues au courant ou ont entériné les décisions prises.

Les instances le plus fréquemment citées le sont en tant que personnes pour les instances de « gouvernement » : l'évêque, le vicaire épiscopal, le vicaire général ; puis les conseils et commissions : commission de liturgie ou son responsable, conseil épiscopal, conseil presbytéral ou encore le conseil de zone, le service diocésain de la catéchèse. Sont cités également l'archidiacre ou le doyen.

Comment les instances diocésaines ont-elles été partie prenante à la décision ? Ceci s'est réalisé assez souvent sous forme de réunions avec les chrétiens concernés et l'évêque ou les vicaires épiscopaux ou généraux, ou encore par une lettre adressée par l'évêque aux assemblées, afin de les encourager et de leur expliquer en quoi cette solution était, par exemple, préférable à un regroupement dans un bourg central, ou à la venue de prêtres de l'extérieur. Parfois la rencontre s'est limitée aux animateurs ou aux prêtres responsables des secteurs concernés. On peut remarquer, pour un grand nombre de diocèses, le peu de lien qui apparaît avec la commission diocésaine de liturgie et de pastorale sacramentelle pour la préparation et l'accompagnement de ces assemblées.

## 6. Remarque à propos des limites du regroupement

Nous voudrions noter ici quelques réflexions qui s'ajoutent en complément aux motifs évoqués pour le choix d'une assemblée dominicale en l'absence de prêtre, eu égard à la politique de regroupement qui avait prévalu auparavant<sup>8</sup>.

L'idée de regroupement n'offre-t-elle pas une image de l'Eglise essentiellement culturelle et cléricale ? En effet, le prêtre reste le critère qui fait d'un groupe chrétien une communauté. Le compromis réalisé entre la situation géographique, les impératifs liturgiques et les possibilités sacerdotales ne saurait d'ailleurs suffire très longtemps.

Quant aux effets de regroupement,

- de nombreux chrétiens éprouvent un sentiment d'abandon ;
- les gens souhaitent des responsables visibles, accessibles, permanents ;
- l'abandon conduira certains à chercher en d'autres sociétés la fraternité dont ils ont besoin ;
- le regroupement ne crée pas une assemblée liturgique plus vivante et accroît l'anonymat et le désengagement ;
- les communautés regroupées risquent de n'être pas missionnaires, car elles ne favorisent pas l'éducation de la foi.

De plus, les regroupements peuvent aggraver le risque d'exclure du rassemblement les personnes les plus démunies et qui ne peuvent se déplacer facilement. Enfin, ils n'ont pas été décidés de manière très concertée avec tous les chrétiens concernés.

Mgr Decourtray, évêque de Dijon, dans une lettre qu'il adressait en octobre 1976 aux chrétiens d'un secteur où se sont mis en place des assemblées dominicales animées par des laïcs, souligne également les inconvénients de la solution qui consisterait à se rendre à la messe dominicale ailleurs :

---

8. Nous nous inspirons à ce propos des réflexions du P. TAROT, professeur au Séminaire de Caen, « Regroupement des paroisses et groupes chrétiens », *Bulletin diocésain de Sées*, 16 fév. 1973, pp. 94-97.

— « Les chrétiens du secteur n'ont plus pour eux-mêmes et ne donnent plus à la population à laquelle ils appartiennent, un signe du Christ qui les rassemble. Au contraire, ils donnent le signe de la dispersion, de l'éclatement ». A cela s'ajoute le risque de pénalisation des plus démunis... « Enfin, les chrétiens perdent une magnifique occasion de manifester réellement et par là de développer le sens de leur responsabilité baptismale et leur aptitude au "partage" fraternel<sup>9</sup>. »

#### IV. FREQUENCE DES ASSEMBLEES ET PARTICIPATION

Remarquons préalablement que le point de départ de ces assemblées apparaît en 1967. Mais peu de diocèses sont concernés avant l'année 1973 où il semble, comme nous l'avons déjà souligné, que la parution du texte des évêques « Tous responsables dans l'Eglise » ait fortement influencé certaines décisions. Le phénomène semble se multiplier entre 1973 et 1975 avec une certaine stabilisation en 1976, mais l'évolution se poursuit dans le sens d'une croissance du nombre de ces assemblées<sup>10</sup>.

##### 1. La fréquence des assemblées

Elle varie entre quelques fois par an (2 à 4 fois) et quatre dimanches sur quatre (cf. Tableau 7). Cette dernière situation qui est signalée en neuf lieux correspond généralement à des villages en voie de dépeuplement et difficilement accessibles. La messe s'y trouve célébrée en semaine et quelquefois dans l'année, le dimanche, à l'occasion de certaines fêtes.

---

9. Notons qu'il s'agit d'un lieu où trois fois sur quatre le prêtre n'est pas là. Mgr Decourtray ne cache pas que, malgré les avantages considérables de cette solution, le risque demeure d'oublier l'originalité et l'importance du Sacrifice eucharistique, d'autant que ces célébrations s'inspirent beaucoup du déroulement de la messe. Nous reviendrons sur cet aspect en examinant dans la V<sup>e</sup> partie les questions de fond posées par les répondants à l'enquête.

10. Il semble que les premières assemblées de ce type soient apparues dans le diocèse du Mans (1967), puis de Montpellier (1968).

Tableau 7

FRÉQUENCE DES ASSEMBLÉES (nombre absolu des paroisses concernées)				
Fréquence	Total	Diocèses ayant paroisses isolées + dispositifs	Diocèses ayant paroisses isolées uniquement	Diocèses ayant dispositifs uniquement
quelquefois par an (1 à 4 fois)	38	15	4	19
1 fois par trim.	19	11	6	2
2 fois par trim.	5	3	0	2
4 ou 5 par trim.	3	3	0	0
1 tous les 2 mois	2	0	0	2
1 dimanche sur 6	13	12	1	0
1 dimanche sur 5	10	10	0	0
1 dim. par mois	170	109	9	52
1 fois/3 semaines	9	0	0	9
2 dim. par mois	141	114	13	14
3 dim. par mois	21	13	4	4
4 dim. par mois	9	3	2	4
<b>TOTAL des paroisses concernées</b>	<b>440</b>	<b>293</b>	<b>39</b>	<b>108</b>
	pour 59 diocèses	pour 35 diocèses	pour 13 diocèses	pour 11 diocèses

La fréquence la plus couramment observée est celle d'une assemblée dominicale en l'absence de prêtre par mois (38,6 % des situations observées), puis 2 dimanches par mois (32 % des situations) (tableau 8).

Si nous détaillons davantage au niveau des trois catégories repérées, nous remarquons que la fréquence venant au premier rang est celle de deux dimanches par mois pour les diocèses ayant

Tableau 8

RÉPARTITION DES PAROISSES en pourcentage décroissant suivant les fréquences observées			
1 dimanche par mois	38,6 %	3 dimanches par mois	4,8 %
2 dimanches par mois	32 %	1 fois par trimestre	4,3 %
quelquefois par an	8,6 %	1 fois toutes les 3 semaines	2,0 %
1 dimanche sur 5 à 2 fois par trimestre		4 dimanches par mois	2,0 %

« paroisses isolées » et « dispositifs », ainsi que pour les diocèses ayant uniquement des assemblées en « paroisses isolées ». Ceci semble assez logique dans le sens où un dispositif organisé permet sur tout un secteur une meilleure répartition et distribution des possibilités de célébration.

## 2. Participation aux assemblées sans messe et avec messe

L'observation concerne ici les diocèses ayant à la fois des assemblées en paroisses isolées et en dispositifs<sup>11</sup>. Elle s'est faite pour chaque diocèse à partir des chiffres minima et maxima de participation observés pour les assemblées organisées en « dispositifs » d'une part et pour les assemblées de paroisses « isolées » d'autre part<sup>12</sup> (cf. Tableau 9).

11. Nous avons estimé qu'ils représentaient assez bien l'ensemble des caractéristiques des situations observées.

12. Pour chaque diocèse, nous avons repéré tout d'abord dans la série des paroisses organisées en dispositif les chiffres de participation minima et maxima. Nous en avons retenu un par dispositif. Nous avons fait de même pour les paroisses « isolées » en retenant par diocèse la plus faible et la plus forte participation observées. Nous avons ensuite calculé la fréquence des données retenues suivant diverses tranches de participation (cf. Tableau 9).

Tableau 9

PARTICIPATION AUX ASSEMBLÉES			
Hypothèse	Nombre de participants	en % des situations observées	
		sans messe *	avec messe
minimum observé	10 à 30	70 %	64 %
	10 à 50	86,8 %	88 %
	60 à 100	12,2 %	12 %
maximum observé	15 à 50	51 %	36 %
	15 à 70	60,8 %	53 %
	15 à 100	85,8 %	79,7 %
	110 à 300	14,2 %	21,2 %

\* Le minimum commence à 5 participants, mais nous partons de 10 pour la comparaison.

L'amplitude de participation se situe entre 10 et 300 personnes, avec le plus souvent des chiffres identiques pour les assemblées sans messe ou avec messe. Lorsqu'il y a différence, il s'agit plutôt d'une plus forte participation à la messe qu'à l'assemblée en l'absence de prêtre. Ceci ne peut apparaître sur le tableau précédent, étant donné qu'il ne prend en compte que des minima et maxima et que cette observation assez globale inclut des compensations entre les différences existant dans chaque diocèse. Cependant, il permet de voir que la plus grande partie des assemblées se situe dans une classe de 15 à 100 participants, ceci étant valable avec messe ou sans messe. Quant aux assemblées sans messe, plus de la moitié semblent avoir des effectifs compris entre 15 et 50 participants.

### 3. L'animation des assemblées

Dans la plupart des situations observées, l'animation repose sur une équipe ou même plusieurs équipes. En certains lieux, la

mise en place des assemblées en l'absence de prêtre n'a été proposée qu'à la condition de création d'une ou plusieurs équipes acceptant d'assurer l'animation soit collectivement, soit par roulement.

Ce sont généralement des équipes de 2, 3, 4, 5 ou 10 personnes, un groupe de foyers, quelques jeunes, très rarement un homme seul, ou une religieuse. Les membres de ces équipes préparent souvent en se concertant entre eux. Parfois, une personne pense la célébration ou réalise l'homélie après un échange avec le groupe animateur. La plupart ont conscience de l'importance d'une diversification des interventions. Dans presque tous les cas, il existe un lien plus ou moins étroit avec le prêtre chargé de la localité, même si celui-ci ne peut être présent à chaque réunion de préparation. En outre, au cours de l'assemblée, ce lien est assez fréquemment mentionné, soit au début, soit à la prière universelle, soit avant la communion.

La présidence de la célébration est assurée par roulement. Cependant, certains optent pour que personne n'apparaisse comme présidant l'assemblée, même si l'un des animateurs coordonne les « acteurs » de la célébration. Ceci révèle la difficulté de bien situer le ministère de la présidence. Certes, celui qui préside manifeste paradoxalement par son attitude et sa parole qu'il n'est pas en vérité celui qui préside : le Christ seul préside. Mais la crainte de reproduire le modèle presbytéral conduit à un effacement qui ne met plus en valeur le service de médiation et par là même de communion, nécessaire à toute assemblée chrétienne. La question a été posée de savoir si, pour authentifier l'assemblée, celui qui en est le premier animateur ne devrait pas recevoir une sorte de délégation du prêtre, voire de l'évêque. Ceci pourrait en effet répondre à la nécessité de la présence visible d'un responsable pour une communauté locale, à condition toutefois, que cette fonction ne lui soit reconnue qu'au sein d'une équipe permanente sans laquelle on peut craindre que les chrétiens se déchargent à nouveau sur une seule personne des responsabilités qu'ils avaient commencé à assumer, comme on aura l'occasion de le voir en abordant certaines questions de fond.

## V. ENJEUX ET QUESTIONS DE FOND

Le questionnaire d'enquête comportait une question finale ouverte, invitant à exprimer remarques et souhaits concernant l'évolution des assemblées dominicales en l'absence de prêtre.

Les réponses peuvent s'organiser selon trois catégories d'interrogations portant sur l'assemblée elle-même, sur son lien avec l'eucharistie et sur les responsabilités prises au service de l'assemblée, c'est-à-dire finalement au service de l'Eglise locale concernée.

Pour chacune de ces trois catégories, nous faisons d'une part, mention des questions telles qu'elles sont posées par les « répondants » ; d'autre part, nous en prolongeons la problématique pour essayer d'en dégager les enjeux fondamentaux.

### 1. Selon quels critères peuvent être mises en place de telles assemblées ?

Les réponses qui expriment cette question ne la précisent pas davantage, sinon par la nécessité de discerner les lieux où l'assemblée eucharistique devrait être maintenue, où une communauté permet une assemblée présidée par des laïcs, où un regroupement est à envisager. Etant donnée la diversité des motifs évoqués pour la mise en place (cf. ci-dessus), souvent très liée à l'optique pastorale du prêtre responsable de la paroisse et, d'autre part, l'impression que ces assemblées sont considérées comme des ersatz, il semble en effet important de clarifier les enjeux de cette interrogation.

#### *Une communauté d'Eglise*

Derrière cette question, s'inscrit le souci de signification de l'assemblée dominicale en un lieu donné : y a-t-il ou non communauté d'Eglise ? A quelle condition cette assemblée va-t-elle manifester l'Eglise dans sa visibilité ?

Une ébauche de solution pourrait être trouvée dans la ligne de ce qui était développé par le rapport de l'Assemblée plénière des

évêques en 1973 : *Tous responsables dans l'Eglise*<sup>13</sup>. En effet, le souci de faire exister l'Eglise ensemble ne peut se limiter à la prise en charge de la seule assemblée liturgique, mais s'étend à : l'annonce de l'Evangile dans toute l'existence, l'accueil de nouveaux membres, l'attention aux plus pauvres et plus démunis, la préparation aux sacrements (baptêmes, mariages, etc.), la catéchèse des enfants et des adultes, le lien avec les autres communautés locales.

#### *Une vérification à trois niveaux*

— Au niveau du *rassemblement* lui-même, il semble important qu'il s'appuie sur une population relativement diversifiée, en tous cas, représentative de l'ensemble des chrétiens du lieu (d'âges, sexes et situations différents).

— Au niveau de la *vie de la communauté* rassemblée, nous venons de souligner la nécessaire prise en charge par les participants des services sans lesquels il n'y a pas de groupe chrétien vivant, sans lesquels il n'y a pas de lien entre la liturgie dominicale et l'existence quotidienne.

— Au niveau du *lien avec les autres communautés* chrétiennes, l'assemblée locale ne saurait se refermer sur elle-même, car elle engage plus qu'elle-même dans le signe qu'elle pose. Celui qui la préside manifeste qu'elle témoigne de Jésus Christ présent et agissant en son peuple par la puissance de son Esprit.

L'assemblée locale est pleinement ecclésiale, mais n'est pas à elle seule le tout de l'Eglise.

#### *Des solutions diverses*

Toutefois, peut-on faire un absolu de ces critères ? Plusieurs réponses à l'enquête évoque la situation de petits villages en de vastes régions sous-peuplées : « Rien ne se fait, on refuse de

13. Cf. *Tous responsables dans l'Eglise ?* Le ministère presbytéral dans l'Eglise tout entière « ministérielle » [Assemblée plénière de l'Episcopat français, Lourdes 1973], Paris: Centurion, 1973. — Voir notamment les critères proposés par le Père Y. CONGAR pour considérer s'il y a ou non « communauté de l'Eglise », pp. 62-63.

faire du neuf, on se cramponne à sa terre avant d'y être enseveli. Seule la télévision a droit de cité. Seule la mort du voisin mobilise le rassemblement et, pour l'enterrement, ... il faut un prêtre... » On pourrait penser que tous les critères ne sont pas vérifiés, que toutes les conditions que nous venons de mettre en évidence ne sont pas remplies. Faut-il cependant abandonner ces personnes ? Car les répondants soulignent également qu'en ces lieux, d'accès parfois difficile, les populations n'aiment pas ou ne peuvent pas facilement se déplacer.

En posant la question des assemblées dominicales en l'absence de prêtre sous l'angle de leur mise en place et des critères qui permettraient de choisir cette option, il ne semble pas que le fond du problème soit réellement touché. C'est en effet admettre d'emblée qu'il n'y aurait pas d'autres solutions possibles que de voir se multiplier encore ce type d'assemblée dans les prochaines années. Peut-on se contenter de dire aux chrétiens qu'ils doivent se résoudre à un temps de pénurie ? Certes la situation actuelle demande qu'il y soit fait face dans l'immédiat. Mais une tension commence à apparaître, surtout dans les lieux où la messe n'est célébrée par exemple qu'une ou deux fois par mois. Les pasteurs qui accompagnent ces assemblées et en particulier les évêques qui ont encouragé et soutenu de telles initiatives rappellent aussi que le rassemblement chrétien ne trouve sa plénitude que dans la célébration complète de l'eucharistie <sup>14</sup>.

## **2. Lien des assemblées dominicales présidées par des laïcs avec l'Eucharistie**

Une deuxième catégorie d'interrogations relevée parmi les réponses à l'enquête concerne le rapport qui existe entre ces assemblées dominicales présidées et animées par des laïcs et l'eucharistie.

---

14. Voir par exemple la Lettre pastorale de Carême de Mgr M. POURCHET, évêque de Saint-Flour, dans *La Documentation Catholique* (1716), 20 mars 1977, pp. 271-281.

a) *En quels termes la question est-elle posée ?*

Ceci apparaît à un premier niveau, sous la forme d'une demande de plus grande souplesse (créativité), de sorte que ces assemblées dominicales ne soient pas un simple démarquage de la messe, dont serait exclue la prière eucharistique. Cette demande provient d'ailleurs essentiellement des prêtres et de quelques animateurs laïcs. Certains souhaitent, en outre, que des études soient faites pour approfondir la signification de l'eucharistie et le rapport à celle-ci des célébrations en l'absence de prêtre. La question est alors formulée par exemple de la manière suivante : « Quelle eucharistie est possible à des laïcs » ?

Un danger est en effet bien perçu : se contenter d'une certaine forme de « messe frigo » où les participants retrouveraient à peu près les éléments qui constituent le déroulement de la messe et surtout le rite de la communion qui, sauf dans quelques cas fort peu nombreux, n'est pratiquement jamais omis. Certes, suivant l'Instruction *Eucharisticum mysterium* de 1967<sup>15</sup>, rien n'empêche que, lorsque la messe ne peut pas être célébrée, un service dominical assuré par des laïcs puisse comporter une « distribution de la communion ». Mais ce qui peut être clairement distingué, lorsque cela arrive occasionnellement ou peu fréquemment, risque de l'être beaucoup moins si cela devient d'utilisation fréquente.

En effet, parmi les réactions observées, la plupart sont favorables aux assemblées en l'absence de prêtre, notamment parce que des chrétiens retrouvent ainsi une certaine vigueur dans la participation, dans l'animation et la préparation. Certains expriment parfois encore une crainte de « manquer la messe » ou encore un ressentiment du fait de l'absence et du manque de prêtre. Mais il apparaît également en certains lieux une incompréhension des participants lorsque des animateurs essaient de se démarquer davantage du schéma habituel de la messe. Nous pouvons nous demander, à travers ces indices si la tolérance et même la satisfaction exprimée vis-à-vis de ce nouveau type de célébration dominicale ne sont pas essentiellement dues au fait qu'une certaine ambiguïté demeure qui, en partie, contribue à

---

15. En particulier, n° 33 : texte de l'Instruction dans *La Maison-Dieu* (91), 1967, pp. 7-44 ; commentaire par J.-M. R. TILLARD, *ibid.*, pp. 45-63.

masquer le manque réel de l'eucharistie célébrée dans sa plénitude.

*b) Quels sont les enjeux de cette question ?*

Dans les différents problèmes pratiques qui se posent, soit à propos de l'assistance à la messe de certains, qui abandonneraient le groupe local pour célébrer au bourg voisin, soit à propos de la manière de considérer le rite de communion dans une célébration sans messe, ce que l'on pourrait peut-être appeler l'enjeu eucharistique le plus profond est le suivant : ajuster l'une à l'autre de façon exacte, d'une part, l'efficacité de grâce de l'Eucharistie considérée du point de vue de chaque participant et, d'autre part, la réalisation par ce sacrement de « l'unité des fidèles qui dans le Christ forment un seul Corps » (cf. *Lumen Gentium*, n. 3).

Comme il ressort de l'Instruction *Eucharisticum Mysterium* (n. 7), « l'assemblée eucharistique de l'Eglise locale, fût-elle réduite au minimum ou éloignée de tout autre, soude ainsi dans la Cène du Seigneur à la fois sa propre communion et son appartenance à la communion des Eglises locales ». Ce même texte recommande d'éviter toute dispersion ou division de la communauté liturgique afin que celle-ci vive la célébration en ne faisant vraiment, de cœur et d'attitude qu'un unique peuple de Dieu<sup>16</sup>.

Autrement dit, le mémorial du sacrifice du Christ est toujours à penser, non seulement en termes personnels, mais aussi : en termes ecclésiologiques, car il est constitutif de l'Eglise. On ne peut faire l'économie de prolonger la question plus avant en se demandant, si cette situation de pauvreté que constitue les assemblées dominicales en l'absence de prêtre, ne doit pas être considérée plutôt comme une situation nouvelle, qui appellerait des solutions nouvelles. Certes, ces assemblées s'efforcent de signifier leur tension vers l'eucharistie, en se référant par exemple explicitement au mystère célébré dans le même lieu le dimanche

16. Cf. J.-M.R. TILLARD, *art. cit.*, p. 53 et Instr. *Eucharisticum mysterium*, n. 17. Dans la « Présentation générale du Missel romain », la célébration de la messe est donnée comme action du Christ et du peuple de Dieu, les autres actions et œuvres de la vie chrétienne s'y reliant et y trouvant leur source et leur but (MISSALE ROMANUM, *Institutio generalis*, Cap. I, n. 1).

précédent, ou dans un autre lieu, le même jour. Mais peut-on penser qu'une communauté locale longtemps privée de la messe dominicale pourrait continuer à vivre en tant que telle ?

#### *La priorité du dimanche chrétien*

On pourrait objecter à cela que l'eucharistie est parfois célébrée en semaine lorsque cela n'est pas possible chaque dimanche. Serait-il alors pensable de célébrer le dimanche en semaine ? Cela revient à poser la question en ces termes : le dimanche est-il le Jour du Seigneur qui est célébré pleinement dans l'eucharistie, ou bien est-il le jour de l'Eucharistie dans laquelle se trouve célébrée la résurrection du Seigneur<sup>17</sup> ?

Mgr Coffy dans la réflexion qu'il développe sur « Eglise-assemblée-dimanche » à l'occasion de l'assemblée plénière des évêques en 1976<sup>18</sup> opte pour la première de ces deux propositions : « Le rassemblement dominical ne trouve sa pleine signification et n'a toute son efficacité que dans la célébration de l'Eucharistie. Et l'Eucharistie ne trouve son sens plénier que le dimanche : on prend le repas du Seigneur Le Jour du Seigneur. »

Lorsque la situation de manque dans laquelle nous nous trouvons conduit parfois, comme le montrent les résultats de l'enquête, à un rassemblement dominical sans messe puis, dans la semaine, par exemple, ou un dimanche sur deux ou trois, ... au repas du Seigneur, ceci revient d'une certaine manière, à étaler l'action sacramentelle en deux temps. Mais n'oublions pas qu'en certains lieux déjà la messe dominicale n'est célébrée que trois ou quatre fois par an ; qui viendra à la messe de semaine ; qu'en sera-t-il en particulier des enfants ?

#### *« Quelle Eucharistie est possible à des laïcs ? »*

Cette question ainsi posée de manière abrupte par les répondants à l'enquête appelle une réponse claire. Cependant, il est

17. Voir les remarques proposées par L. MOUGEOT, « Recherches actuelles sur le dimanche », LMD 124, 1975, p. 71.

18. *Construire l'Eglise ensemble*. Dix ans après le Concile [Assemblée plénière de l'Episcopat, Lourdes 1976], Paris: Centurion, 1976. Voir le rapport de Mgr R. COFFY, « Eglise-Assemblée-Dimanche », p. 125 et, dans ce même numéro de *La Maison-Dieu*, l'article d'A. BÉHAGUE.

nécessaire de bien situer cette interrogation dans le contexte où elle est posée, c'est-à-dire celui d'une communauté locale<sup>19</sup>. Ceci suppose déjà que l'assemblée soit visage d'Eglise comme on l'a dit dans l'analyse ci-dessus du point 1.

Compte tenu également des implications ecclésiologiques de l'Eucharistie, nous sommes conduits à répondre que des chrétiens peuvent la célébrer, lorsque l'Eglise de Dieu est pleinement représentée en un lieu. Or, selon *Lumen Gentium* (n. 26) : « Cette Eglise du Christ est vraiment présente dans toutes les communautés locales des fidèles, légitimement réunis autour de leurs pasteurs et que le Nouveau Testament appelle 'Eglise' ». Ceci veut dire que cette assemblée chrétienne célébrant l'eucharistie est organisée de manière à prendre en charge tous les services qui en font vraiment une assemblée d'Eglise ; y compris les ministères ordonnés qui structurent la communauté ecclésiale dans l'unique dépendance du Christ : l'interdépendance entre la communauté et ses ministres ordonnés manifeste en effet que cette Eglise est en lien avec les autres Eglises locales et n'est pas maîtresse de la Parole et des sacrements, ni source de sa foi, de son espérance, de son unité ; (de même que le ministère ordonné ne peut exister par lui-même et pour lui-même). Il n'y a pas d'Eucharistie sans communauté, mais ce n'est pas la communauté qui fait l'Eucharistie ; c'est le Christ qui rassemble et fait l'Eucharistie, célébrée par un ministre qui a été ordonné pour cela.

Il apparaît du fait du manque de prêtres une véritable restructuration des communautés locales qui, dans la prise en charge par les chrétiens de divers services, annonce déjà qu'il ne s'agit pas d'une situation provisoire ou intérimaire, mais en même temps surgit une troisième catégorie d'interrogations.

---

19. Nous n'évoquons pas ici le problème de la célébration de l'Eucharistie en petits groupes homogènes de chrétiens menant une recherche ou une action commune. Il y aurait également à trouver comment articuler l'assemblée dominicale avec ces assemblées de petits groupes qui, eux aussi, contribuent à construire l'Eglise.

### 3. Comment exercer les responsabilités pastorales au sein des communautés locales ?

#### *Une série de questions*

Cette troisième catégorie d'interrogations est celle qui apparaît le plus fréquemment dans les réponses de l'enquête. Elle s'exprime à deux niveaux :

a) *Au niveau de l'animation* où beaucoup constatent une certaine usure et un essoufflement en même temps qu'un isolement des animateurs. De très nombreux souhaits sont formulés pour la formation des laïcs, formation non seulement technique, mais doctrinale ; l'incompétence est souvent ressentie comme paralysante malgré une grande disponibilité.

b) *En terme de ministères*, car ce qui est mis en place, dans la visée pastorale de permettre aux laïcs de prendre leurs responsabilités, conduit finalement à la question de savoir s'il s'agit d'assurer un intérim, dans l'attente d'une manifestation plus ou moins providentielle, ou bien de prendre les moyens pour reconnaître ce que porte déjà d'espérance ecclésiale une telle situation. Voici en quels termes s'expriment ceux qui ont répondu au questionnaire :

« Faudra-t-il instituer des laïcs pour présider et animer les assemblées, prêcher, représenter l'Eglise dans la célébration des sacrements (baptême, mariage) et préparer aux sacrements, instruire les enfants et les catéchumènes, etc.

« Faut-il penser au diaconat ? » « Ne va-t-on pas vers l'ordination presbytérale de gens mariés ? » « Quel type de prise en charge se met en place ? » « Comment se trouve situé le prêtre qui accompagne ces animateurs laïcs ? »

Ce type de question apparaît d'ailleurs dans les mêmes termes à partir du travail qui se fait avec des laïcs pour la préparation au baptême des petits enfants, par exemple, ou encore dès qu'une communauté locale prend davantage de responsabilités, avant même que se pose l'absence de prêtre. Dans certains lieux, par exemple, tel groupe chrétien local se trouve pris en charge par

un foyer laïc, ou une équipe de conseil-pastoral ou encore une petite communauté de religieuses. En d'autres lieux, une équipe d'animation, composée de prêtres et de laïcs, coordonne, organise le planning des messes, des réunions et des assemblées en l'absence de prêtre pour tout un ensemble de paroisses.

Ces efforts correspondent tout à fait à la mise en place par le Concile Vatican II d'un ensemble de structures de concertation au sein desquelles pourra se réaliser effectivement une véritable reconnaissance et une prise de parole des Eglises locales<sup>20</sup>. Dans cette évolution, les termes Eglise—assemblée—dimanche ne sont-ils pas à repenser dans un contexte nouveau ?

### *Quels ministères ?*

Comment faire droit à la demande vitale pour les communautés chrétiennes de se construire dans le partage de la Parole du Dieu vivant et du pain eucharistique ? Prendrons-nous les moyens pour leur donner les ministres qui leur sont nécessaires et que ces communautés commencent déjà à susciter et à former ?

Il est intéressant de se reporter à la réflexion que proposait Y. Congar lors de l'Assemblée de Lourdes 1973 au sujet des ministères<sup>21</sup> : « Services précis d'importance vitale, comportant une vraie responsabilité, reconnus par l'Eglise locale et comportant une certaine durée ».

Peut-être ne faut-il pas se hâter trop vite d'instituer, de manière à ne pas durcir les situations pour que soient mis en place des services adaptés. Afin que l'on ne cède pas de nouveau à la tendance de se décharger de toutes les responsabilités sur les ministres officiellement reconnus ; afin aussi qu'aucun ministère ne puisse être considéré pour lui-même mais toujours en lien avec les autres.

Une période de transition est nécessaire pour que ne soit pas reproduit un modèle qui a eu son utilité, mais qui engendre actuellement sa propre disparition. Ceci implique une autre tâche qui est celle de faire découvrir aux prêtres comment ils peuvent

20. Sur ce sujet, cf. H. LEGRAND, « Conseils et Synodes de l'après Concile », *Nouvelle Revue Théologique* 98 (3), 1976, pp. 193-216.

21. Document cité, p. 55 sq. Voir aussi « Les ministères dans l'assemblée chrétienne », LMD 115, 3<sup>e</sup> trim. 1973.

positivement s'insérer dans cette évolution et contribuer à faire naître un nouveau visage de l'Eglise. Le manque actuel développe un nouveau type de vie ecclésiale où chacun est appelé davantage à se sentir responsable de l'ensemble ; où ceux qui assument déjà des services dans l'ordre de la liturgie ou de la prédication ont le souci de ne pas le faire en hommes ou en femmes seuls mais au sein d'une équipe où les fonctions peuvent ainsi se diversifier. C'est dans la mise en œuvre de cette co-responsabilité qu'il deviendra possible de prendre une meilleure mesure du ministère de prêtre, non plus seulement en déduction verticale du Christ mais en référence à une communauté<sup>22</sup>.

#### *Divers types de réponses*

Une réponse doit être donnée clairement aux animateurs actuellement au service de ces communautés sans prêtre résident ; et qui se demandent s'ils se maintiendront en situation de suppléance.

Les solutions généralement avancées actuellement visent à mieux répartir les forces sacerdotales, à mettre en œuvre les possibilités du diaconat, ou encore à encourager des vocations de jeunes.

Pourquoi ne pas également reconnaître que la disponibilité d'un grand nombre d'adultes au service de l'Eglise est dans certains cas très peu différente de ce que l'on peut appeler une « vocation » ?

Faut-il chercher ailleurs et dans l'avenir ce qui semble être dès aujourd'hui suscité par l'Esprit ?

De plus, la question de la permanence des ministères laïcs ne pourra être éludée : certes une certaine stabilité et une certaine durée sont nécessaires pour que l'on puisse parler de ministère. Mais y a-t-il intérêt à investir toujours complètement une personne dans une responsabilité d'Eglise, et à l'investir pour une durée illimitée ? Dans une gamme de ministères diversifiée et dans une responsabilité collégiale, il semble qu'une certaine souplesse devrait s'imposer.

---

22. Cf. H. DENIS, « Problèmes pastoraux autour de l'Eucharistie, LMD 129, 1977, pp. 7-37, notamment le passage : « Quelques 'critères' pour discerner les limites de l'évolution des assemblées chrétiennes », pp. 21-23.

#### 4. Une double urgence

La suppléance ne peut rien résoudre à long terme et les aspects positifs des assemblées dominicales en l'absence de prêtre ne laissent pas dans l'ombre une double urgence :

1. mettre en place un processus de *formation* au niveau de tous les diocèses concernés, adapté à la situation des personnes qui ont une vie professionnelle et une vie de famille prenante, adapté au type de responsabilité que ces chrétiens auront à assumer (notamment responsabilité liturgique et pastorale, l'effort ayant jusqu'ici porté davantage sur la formation catéchétique).

Cette demande de formation est unanime. Elle a trouvé réponse en certains diocèses où sont organisés des ateliers, des sessions, des cours du soir. Mais ceci ne touche guère plus d'une douzaine de diocèses et bien souvent des rencontres sont souvent plus informatives que formatives et peu fréquentes (une à deux fois par an)<sup>23</sup>. Il serait bon de faire l'inventaire de ce qui existe déjà et de voir comment coordonner les initiatives ou combler les lacunes.

2. permettre à l'épiscopat de *donner aux Communautés locales les ministres dont elles ont besoin* :

a) en suscitant et reconnaissant de nouveaux ministères institués répondant à une diversification des services et fonctions (avec possibilité de ministères non permanents) ;

b) sans perdre de vue, s'il devenait possible, l'appel au ministère ordonné des personnes qui auraient fait leurs preuves au service d'une communauté et acquis une formation adaptée.

On peut se demander si les conditions qui sont aujourd'hui liées à cet appel doivent être ou non révisées. Sinon ne risque-t-on pas d'être conduit à un abandon des groupes chrétiens les plus démunis, dans un monde où ne manquent pas les possibilités de regroupement et d'adhésions (sectes et autres mouvements) et où les media finiront par devenir des diffuseurs amplement suf-

---

23. L'enquête proposait cette question : Si plusieurs assemblées existent dans votre diocèse, y a-t-il entre elles un travail commun de réflexion, des ateliers de formation d'animateurs ?

fisants : que l'on songe à ceux qui déjà se contentent de la messe télévisée et n'ont d'autre motif de rassemblement chrétien que « l'enterrement du voisin »... ? S'il y a contradiction entre une discipline et une nécessité vitale pour que l'Eglise prenne visage et soit signe et sacrement de salut pour tous les hommes, saurons-nous choisir la vie de l'Eglise ?

Monique BRULIN